

# AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, le Conseil a adopté le règlement suivant :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2024 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU.ES

Ce règlement vise à établir la rémunération des élus. Les honoraires actuels du maire sont de 12 062 \$ et on y prévoit une majoration à 12 255 \$ tandis que ceux des conseillers passeront de 4 021 \$ à 4 085.35 \$.

Quant à l'allocation de dépenses, tout membre du conseil reçoit une allocation équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Le règlement comprend une clause de rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions et ce, dès le premier remplacement.

Ce règlement a été adopté lors de la session ordinaire du conseil le 3 décembre 2024 à 20h00 heures au Centre communautaire situé au 930, rue du Centre à Saint-Jude.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 940, rue du Centre à Saint-Jude aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jude ce 4 décembre 2024.



Myriam Fournier  
Directrice-générale et greffière-trésorière